

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 12 du 02 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté n°2015-1315 du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne) -----</i>	<i>3</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n° 2015-1317 du 23 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'hôpital local de Joinville -----</i>	<i>4</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n° 2015-1321 du 24 novembre 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Sainte Ménéhould -----</i>	<i>4</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté N° 2015-1322 du 24/11/2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la polyclinique Saint André / les Bleuets -----</i>	<i>5</i>
TEXTES GENERAUX	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Décision n° 2015 – 1264 du 19 novembre 2015 - Demande de confirmation, présentée par la SA Courlancy à Reims, après cession de l'autorisation de chirurgie esthétique anciennement détenue par la SA Saint-André -----</i>	<i>5</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	6
<i>Décision n° 2015–1265 du 19 novembre 2015 de demande de renouvellement d'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique présentée par la SA Polyclinique de Courlancy à Reims -----</i>	<i>6</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	7
<i>Décision n° 2015 – 1266 du 19 novembre 2015 de demande de renouvellement d'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique présentée par la Polyclinique Priollet-Courlancy à Châlons-en-Champagne-----</i>	<i>7</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	7
<i>ARRETE ARS n° 2015/1316 du 23 novembre 2015 autorisant l'Association « Le Bois l'Abbesse » à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de SAINT DIZIER de treize places, dont deux places pour enfants avec autisme TED -----</i>	<i>7</i>

ARRETE n° 2015 - 1335 du 26 novembre 2015 modifiant l'autorisation accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA51) à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical -----

ARRETE n° 2015 – 1373 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en milieu rural à étendre la capacité du service de soins à domicile de Barberey Saint Sulpice de 2 places pour Personnes Handicapées -----

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1315 du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epernay ;

Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ;

Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Stéphane COMTE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;

Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epernay, Président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Madame le Docteur Mylène KACK, représentante de la structure chargée de l'éthique

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIAK.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 novembre 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-1317 du 23 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'hôpital local de Joinville

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de l'Hôpital Local de Joinville, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Colette CALLERAND, membre de la Ligue Contre le Cancer, demeurant 24 rue du bois Sauvage - 52300 Joinville, titulaire,
- Madame Séverine ASDRUBAL, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 52), demeurant 8 rue Aristide Briand – 52300 Joinville, suppléante,
- Madame Thérèse ENIUS, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 52), demeurant 6 Rue Croix – 52300 OSNE LE VAL, titulaire,
- Madame Monique HERBELOT, membre de la Ligue Contre le Cancer, demeurant 12 rue Chatel – 52230 Poissons, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne,

Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Signé Marielle TRABANT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-1321 du 24 novembre 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Sainte Ménéhould

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise charge ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique.

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Sainte Ménéhould est modifiée comme suit, pour ce qui concerne les représentants des usagers :

Monsieur Loïc NEUVILLE, Association Familles Rurales, demeurant 24 rue de la libération, 51800 Sainte-Ménéhould, titulaire,
Monsieur François LEBEGUE, UDAF 51, demeurant 21 rue de Sommepey – 51600 Saint Hilaire le Grand, suppléant,

Madame Claudine BERANGER, Association Familles Rurales, demeurant 9 rue de la Fontaine, 51800 Vienne la Ville, titulaire,
Madame Marie-Colette CHARLUT, JALMALV, demeurant 11 jardin de mon Idée, 51800 Sainte-Ménéhould, suppléante.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne, le 24 novembre 2015
Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,
Le Chef de cabinet,
Signé Marielle TRABANT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N° 2015-1322 du 24/11/2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la polyclinique Saint André / les Bleuets

VU
Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise charge ;
L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique.

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Polyclinique Saint André/les Bleuets est modifiée comme suit, pour ce qui concerne les représentants des usagers :

Madame Chantal MURIOT, membre de l'association marnaise des diabétiques, sise 122 bis rue du Barbâtre – 51100 REIMS, titulaire,
Madame TAYOT Elisabeth, membre de l'Association Familles Rurales – sise 2 petite rue – 51110 AUMENANCOURT, suppléante,

Madame Brigitte LAVOLE, membre de la Ligue contre le cancer Marne, sise Esplanade Fléchambault à REIMS (51100), titulaire,
Madame Badia ALLARD, membre de l'Association Paralysés France, sise 10 rue Nugesser et Coli – 51100 REIMS, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne, le 24 novembre 2015
Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,
Le Chef de cabinet,
Signé Marielle TRABANT

TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1264 du 19 novembre 2015 - Demande de confirmation, présentée par la SA Courlancy à Reims, après cession de l'autorisation de chirurgie esthétique anciennement détenue par la SA Saint-André

Le directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 et R. 6322-1 à R. 6322-29 et D.6322 30 à D.6322-48 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;
VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;
VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;

VU le dossier de demande de confirmation après cession de l'autorisation de chirurgie esthétique, anciennement détenue par la SA Saint-André à Reims, présentée par la SA Courlancy à Reims et réputé complet en date du 9 octobre 2015 ;

CONSIDERANT

- que s'agissant de la cession de l'autorisation de chirurgie esthétique, la demande ne modifie pas l'offre de soins sur le territoire,
- que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,

Décide

Article 1 L'autorisation de chirurgie esthétique anciennement détenue par la SA Saint-André à Reims sur les sites de la polyclinique Saint-André ainsi que sur le site de la polyclinique les Bleuets à Reims, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, cédée à la SA Courlancy est confirmée.

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est **inchangée**.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation devra être présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'échéance de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 19 novembre 2015

Pour le Directeur général p. i. de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de l'offre de soins,

Signé Thomas TALEC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015-1265 du 19 novembre 2015 de demande de renouvellement d'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique présentée par la SA Polyclinique de Courlancy à Reims

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 et R. 6322-1 à R. 6322-29 et D.6322 30 à D.6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

VU le dossier de demande présenté par la SA Polyclinique de Courlancy à Reims, réputé complet le 12 octobre 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT

- que l'autorisation est régulièrement mise en œuvre,

Décide

Article 1 Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordé à la SA Polyclinique de Courlancy à Reims pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur les sites de la polyclinique Courlancy, de la polyclinique Saint André et de la polyclinique Les Bleuets.

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation soit jusqu'au 09 juin 2021.

Article 3 Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 Le renouvellement de cette autorisation devra être présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 19/11/2015
Pour le Directeur général p. i. de l'agence régionale de santé,
Le Directeur de l'offre de soins,
Signé Thomas TALEC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1266 du 19 novembre 2015 de demande de renouvellement d'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique présentée par la Polyclinique Priollet-Courlancy à Châlons-en-Champagne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Champagne Ardenne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 et R. 6322-1 à R. 6322-29 et D.6322 30 à D.6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

VU le dossier de demande présenté par la Polyclinique Priollet-Courlancy à Châlons-en-Champagne, réputé complet le 9 octobre 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT

- que l'autorisation est régulièrement mise en œuvre.

Décide

Article 1 Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordé à la la Polyclinique Priollet-Courlancy à Châlons-en-Champagne pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique.

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation soit jusqu'au 09 juin 2021.

Article 3 Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 Le renouvellement de cette autorisation devra être présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 19/11/2015
Pour le directeur général p. i.
de l'agence régionale de santé,
Le directeur de l'offre de soins,
Thomas TALEC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

ARRETE ARS n° 2015/1316 du 23 novembre 2015 autorisant l'Association « Le Bois l'Abbesse » à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de SAINT DIZIER de treize places, dont deux places pour enfants avec autisme TED

N° FINESS EJ : 52 078 298 8

N° FINESS ET : 52 078 167 5 (SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER)

N° FINESS ET : 52 000 271 8 (SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES)

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D.312-55 à D.312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux SESSAD ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, nommant le Docteur Benoît CROCHET directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSMS) ;
VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU l'arrêté n° 2009-177 du 30 septembre 2009 portant la capacité du SESSAD de l'Association « Le Bois l'Abbesse » à 45 places ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 16 décembre 2014 entre l'ARS Champagne-Ardenne et l'Association « Le Bois l'Abbesse » ;
VU l'avis d'appel à projet n° 2015-381 visant la création de 15 places de SESSAD pour enfants avec autisme ou TED âgés de moins de six ans en région Champagne Ardenne ;
VU la demande en réponse à l'appel à projet déposée par l'Association « Le Bois l'Abbesse » sollicitant la création par extension de 4 places de SESSAD pour enfants autistes-TED de moins de six ans ;
VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 31 août 2015 ;
VU le classement établi par la commission d'appel à projet en sa séance du 29 septembre 2015 ;
VU la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA /2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
VU la notification par la CNSA du 12 décembre 2013 des crédits de SESSAD pour les années 2014 et 2015 dans le cadre du plan autisme 2013-2017 ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet le 29 septembre 2015 ;
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinées aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et mentionnée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;
CONSIDERANT que le CPOM susvisé prévoit, dans le cadre de la fiche action n° 4, la création par redéploiement de crédits, d'une unité spécifique d'inclusion professionnelle de 5 places (SESSAD PRO) ;
CONSIDERANT que le PRIAC prévoit en outre la création de 3 places pour handicapés sensoriels et 3 places pour handicapés moteurs ;
CONSIDERANT que l'extension envisagée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité du SESSAD ;
Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial départemental de la Haute-Marne et de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

L'article 1 de l'arrêté n° 2009-177 du 30 septembre 2009 est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'Association « Le Bois l'Abbesse », en vue d'étendre la capacité du SESSAD, site de SAINT DIZIER, de 13 places, est accordée.

Cette autorisation porte la capacité totale des 2 sites du SESSAD à 58 places réparties comme suit :

- 33 places pour déficients intellectuels
- 8 places pour autistes
- 6 places pour polyhandicapés
- 3 places pour handicapés sensoriels
- 3 places pour handicapés moteurs
- 5 places inclusion professionnelle (SESSAD PRO)

ARTICLE 2 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
N° FINESS : 52 078 298 8
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SESSAD Bois l'Abbesse SAINT DIZIER
N° FINESS : 52 078 167 5
Code catégorie : 182 *Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)*

Capacité totale : 46

Capacité : 21

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 110 *Déficiência intellectuelle*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 8

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 437 *Autistes*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 6

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 500 *Polyhandicap*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 3

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 1500 *Déficiences motrices*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 8

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 010 *Tous types de déficiences*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*
Entité établissement : SESSAD Bois l'Abbesse LANGRES
N° FINESS : 52 000 271 8
Code catégorie : 182 *Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)*
Capacité totale : 12

Capacité : 12

Code discipline d'équipement : 319 *Soins Education Spécialisée à domicile Enfants Handicapés*
Code type d'activité : 16 *Prestation en milieu ordinaire*
Code type clientèle : 110 *Déficiência intellectuelle*
Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont une copie sera adressée à Madame la Directrice de l'Association « le Bois l'Abbesse ».

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du Secteur Médico-social
Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

ARRETE n° 2015 - 1335 du 26 novembre 2015 modifiant l'autorisation accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA51) à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical

N° FINESS : 750713406

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU les articles L 314-3-2, L 314-3-3, L 314-8, D 312-154 et D 312-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU l'instruction n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU l'avis d'appel à projet n° 2015-384-ACT du 3 juin 2015 visant la création de 4 places d'ACT en région Champagne Ardenne sur les territoires Marne ou Haute-Marne ;
VU la demande en réponse à l'appel à projet déposé par l'ANPAA 51 sollicitant la création de 4 places d'ACT dans le département de la Marne ;
VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 10 août 2015 ;
VU le classement établi par la Commission d'appel à projet médico-social en date du 5 octobre 2015 ;
VU l'immatriculation au fichier national FINESS des 4 places d'appartement de coordination thérapeutique ;
VU la modification du code clientèle ;
CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet du 29 septembre 2015 ;
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et mentionnée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2015-1261 du 17 novembre 2015 est modifié comme suit :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie – ANPAA51

N° FINESS : **75 071 340 6**

Code statut juridique : 61 *Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique*

Entité établissement : Appartements de Coordination Thérapeutique

N° FINESS : **51 002 486 2**

Code catégorie : 165 *Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)*

Code discipline d'équipement : 507 *Hébergements médico-sociaux de personnes en difficultés spécifiques*

Code type d'activité : 37 *Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique*

Code type clientèle : 430 *Tous publics en difficulté*

Capacité : 4 places

Les articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2015-1261 du 17 novembre 2015 ne sont pas modifiés.

Article 2 : Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ANPAA 51 – 22 rue Simon – 51100 REIMS.

Châlons en Champagne, le 26 novembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne et par délégation,

La Directrice du Secteur Médico-social

Signé Edith Christophe

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

ARRETE n° 2015 – 1373 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en milieu rural à étendre la capacité du service de soins à domicile de Barberey Saint Sulpice de 2 places pour Personnes Handicapées

N° FINESS EJ : 10 000 0827

N° FINESS ET : 10 000 9653

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D 312-1 à D 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers A Domicile ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
VU l'arrêté ARS n° 2013-912 du 9 octobre 2013 actant :
→la fusion de l'antenne de Service de Soins Infirmiers à Domicile de la fédération ADMR des Lacs par l'antenne de Service de Soins Infirmiers à Domicile de la fédération ADMR des Vallées
→le changement de dénomination à compter du 1^{er} juin 2013 ;
→la capacité globale du SSIAD à 204 places dont 194 dédiées aux personnes âgées et 10 pour personnes handicapées
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au journal officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociales et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'extension reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue d'étendre la capacité du SSIAD de 2 places pour personnes handicapées est accordée à compter du 1^{er} novembre 2015.
Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 206 places dont 194 places pour personnes âgées et 12 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural

N° FINESS : 10 000 082 7
Code statut juridique : 60

Entité établissement : SSIAD ADMR
Adresse : 12 rue Robert Baudoin –10600 Barberey St Sulpice
N° FINESS : 10 0009653
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code type d'activité : 16
Code type clientèle : 010 (12 places)
Code type clientèle : 700 (194 places)
Code MFT : 05

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural sise 13 rue des Prés de Lyon à La Chapelle Saint Luc.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne
La Directrice du Secteur Médico Social
Signé Edith CHRISTOPHE

